



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**DU 8 JUIN 2026**

**Présents :**

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.  
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER, M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM, Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.  
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. David VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR, Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.  
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures 00 sous la présidence de M. Philippe KNAEPEN, Président.

Sont présents avec lui les membres du Conseil communal susmentionnés.

**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE PUBLIQUE**

1. PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 mai 2026
2. INFORMATIONS
3. FINANCES : Modification budgétaire n° 1/2026 ordinaire et extraordinaire – Approbation – Décision
4. AFFAIRES GENERALES : Mise à disposition d'un membre du personnel communal à l'asbl « Agence Locale pour l'Emploi de Pont-à-Celles » afin d'entretenir les locaux – Arrêt – Décision

5. AFFAIRES GENERALES : Contrat de gestion conclu avec l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » – Rapport d'évaluation relatif à l'année 2025 – Approbation – Décision
6. MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION : Implémentation d'un e-guichet citoyen, d'un espace citoyen et d'un outil de gestion du site web communal – Recours à l'Intercommunale IMIO - Exception « In house » – Décision
7. LOGEMENT : Organisation des Pôles Locaux du Logement - Affectation de la commune aux Pôles Locaux du Logement proposés par la Région wallonne - Avis - Décision
8. LOGEMENT : SRL "Les Jardins de Wallonie" - Session des parts de la Province de Hainaut - Droit de préemption - Activation - Décision
9. VIE SCOLAIRE : Académie de Fleurus - Implantation de Pont-à-Celles - Participation - Augmentation pour l'année scolaire 2026-2027 – Décision
10. VIE SCOLAIRE : Programme OLC (Ouverture aux Langues et aux Cultures) - Appel à projets - Introduction de candidatures - Prise d'acte
11. VIE SCOLAIRE : Fréquentation de bassin(s) de natation par les enfants des établissements scolaires communaux - Modalités et paiement - Règlement - Décision
12. FINANCES : Redevance communale sur les repas scolaires – Année scolaire 2026-2027 – Approbation – Décision
13. FINANCES : ASBL « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » – Solde du subside 2026 – Liquidation – Décision
14. FINANCES : PLAN CLIMAT 2030 - Réalisation d'une étude relative à la création de Communautés d'énergie renouvelable - Livrables indispensables à la conservation de la subvention - Avenant au marché public de services - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision
15. ENVIRONNEMENT : "Semaine de l'arbre" - Appel à projets - Introduction d'une candidature - Prise d'acte
16. CPAS : Compte relatif à l'exercice 2025 - Approbation - Décision
17. PLAN DE COHESION SOCIALE : Rapports financiers 2025 - Approbation - Décision
18. COHESION SOCIALE : Organisation d'une excursion à un Marché de Noël en 2026 - Modalités - Approbation - Décision
19. CULTES : Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet – Compte 2025 – Approbation – Décision
20. CULTES : Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Pont-à-Celles – Compte 2025 – Approbation – Décision

## **HUIS CLOS**

21. PATRIMOINE COMMUNAL : Acquisition d'une partie d'une parcelle cadastrée sur Pont-à-Celles - Approbation - Décision
22. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition d'un membre du personnel communal à l'asbl « Centre Culturel de Pont-à-Celles » – Convention – Résiliation – Décision
23. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition d'un membre du personnel communal à l'asbl « Agence locale pour l'emploi » – Résiliation – Approbation – Décision
24. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Prolongation de la désignation à titre temporaire dans un emploi de directeur, pour une durée inférieure à quinze semaines, et ce à l'école communale de Pont-à-Celles à partir du 21/05/2026 - Ratification - Décision
25. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Demande d'un congé pour prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité ("mi-temps médical") d'un instituteur primaire définitif, et ce du 11/05/2026 au 09/06/2026 – Ratification - Décision
26. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles, implantation du Centre, et ce à partir du 11 mai 2026 – Ratification - Décision
27. VIE SCOLAIRE – PERSONNEL : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle définitive, et ce à partir du 17 avril 2026 – Décision
28. VIE SCOLAIRE – PERSONNEL : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire définitive, et ce à partir du 1er avril 2026 – Décision
29. VIE SCOLAIRE – PERSONNEL : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire définitive, et ce du 7 au 12 avril 2026 – Décision

---

### **1. PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 mai 2026**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 mai 2026 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

## **Article 1**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 mai 2026 est approuvé.

## **Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **2. INFORMATIONS**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Prend acte des courriers et informations suivants :

- Commune de Pont-à-Celles - Décisions prises par le Collège communal en application de la délégation du Conseil communal en matière de personnel contractuel - Du 4 au 22 mai 2026
- Commune et CPAS de Pont-à-Celles - Comité de concertation - Procès-verbal de la réunion du 19 mai 2026
- Commune de Pont-à-Celles - 26 mai 2026 - Courrier adressé à l'asbl "Œuvres du Doyenné de Gosselies asbl" - Cercle Saint-Martin et local Patro à Buzet - Intentions de l'asbl
- Charleroi Métropole - 11 mai 2026 - Forum immobilier 2026
- IGRETEC - 8 mai 2026 - Collecteur du Buzet - Convention de suspension des travaux
- O.T.W. - 11 mai 2026 - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'O.T.W. du 10 juin 2026
- asbl Territoires de la Mémoire - 12 mai 2026 - Rapport d'activités 2025
- IGRETEC - 4 mai 2026 - Travaux d'amélioration de la rue Célestin Freinet - Suppléments divers
- SPW Intérieur - 6 mai 2026 - Cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R)
- SPW Agriculture - 22 avril 2026 - Dématérialisation de la procédure de demande d'octroi de subvention pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole via le Guichet des Pouvoirs locaux
- SPW - 4 mai 2026 - Implanter trois éoliennes le long de l'autoroute A54 sur la commune de Pont-à-Celles entre Viesville et Luttre - Parc éolien Virya Energy - Notification aux communes désignées pour l'enquête publique
- SPW - 4 mai 2026 - Implanter et exploiter un parc de quatre éoliennes lieu-dit Fond d'Heppignies à Fleurus - Notification à la commune de la prolongation du délai d'instruction
- SPW Territoire - 4 mai 2026 - Construction d'un immeuble de 37 logements avec parking rue de l'Atelier central - Phase 3 du projet global de permis unique - Prorogation du délai de décision
- SPW Environnement - 30 avril 2026 - Lancement de l'appel à projets "Mise en œuvre d'un plan local de propreté et mesure de la propreté publique 2026"
- Contrat de Rivière Senne - 28 avril 2026 - Le Contrat de Rivière Senne asbl à votre disposition
- SPW Intérieur - 5 mai 2026 - Décret relatif à la diffusion et à la réutilisation des informations du secteur public - Désignation d'un Correspondant Open Data
- IGRETEC - 29 avril 2026 - Collecteur du Buzet et travaux d'égouttage et d'amélioration des rues Commune et de la Station - Ordre de commencer les travaux et convention de suspension des travaux
- SPW Intérieur - 30 avril 2026 - Enquête sur les délais de paiement - Demande de la Commission européenne - Premier trimestre 2026
- SPW Mobilité Infrastructures - 22 avril 2026 - Règlement complémentaire de police relatif à l'extension de la zone 30 km/h aux abords de l'école sis à 6230 Place des Résistants - Approbation

- SPW Mobilité Infrastructures - 22 avril 2026 - Règlement complémentaire de police relatif à la circulation à 6238 Liberchies, rue de Frasnes, à proximité de son carrefour avec le Trou de Fleurus
- Approbation
- SPW Mobilité Infrastructures - 22 avril 2026 - Règlement complémentaire de police relatif à la circulation à 6238 Liberchies, rue de Frasnes, à proximité du début de l'agglomération - Approbation
- TIBI - 2 avril 2026 - Positionnement de votre Commune quant au développement de la collecte du verre en bulles à verre
- ONE - 20 avril 2026 - Avis d'échéance de votre rapport de prévention incendie pour votre milieu d'accueil "Les Jardinets" de Viesville
- SPW Environnement - 27 avril 2026 - Encadrement de l'usage des tondeuses à gazon automatisées - Information relative à l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 avril 2026
- CENEO - 2 avril 2026 - Centrale d'Achat d'Energie - Evolution des prix des marchés de l'énergie et nouveaux marchés
- ORES - 16 avril 2026 - Service Lumière - Rapport trimestriel - Q1 2026 - Eclairage public - Rapport d'interventions Service Lumière
- SPW Territoire - 13 avril 2026 - Boucle du Hainaut - Communication, à titre d'information, du rapport sur les incidences environnementales
- SPW - 14 avril 2026 - Construire et exploiter un parc éolien de 4 éoliennes d'une puissance totale de 26,4 MW, une cabine de tête, des chemins d'accès et aires de montage - Parc éolien de Nivelles
- Argencourt (VENTIS) - Demande de permis unique - Octroi
- SWDE - Assemblée générale ordinaire - Convocation et ordre du jour
- Wallonie - 10 avril 2026 - Abattage à domicile
- Passe Muraille - 7 avril 2026 - Etat des lieux d'accessibilité
- Territoires de la Mémoire - 10 avril 2026 - Avant-projet de loi relatif aux visites domiciliaires
- STORM - 9 avril 2026 - Projet de parc éolien d'Orival (Nivelles) - Appel à manifestation d'intérêt et invitation à la réunion d'information préalable
- SPW Environnement - 23 avril 2026 - Demande d'avis sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) des futurs 4èmes plans de gestion par district hydrographique (PGDH4) dans la mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **3. FINANCES : Modification budgétaire n° 1/2026 ordinaire et extraordinaire – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 ainsi que L1311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 1er avril 2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Vu la circulaire budgétaire approuvée par le Gouvernement wallon le 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits budgétaires ordinaires et extraordinaires prévus au budget 2026, tant en recettes qu'en dépenses ;

Considérant que le Collège communal se maintient dans le schéma de la balise d'emprunt ;

Vu l'avis de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant que la présente modification budgétaire, telle qu'approuvée par le Conseil communal, sera transmise par mail aux organisations syndicales dans les plus brefs délais après son adoption, et si possible le premier jour ouvrable suivant la présente séance, conformément à l'article L1122-23 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la réunion telle que prévue à l'article L1122-23 § 2, alinéa 4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sera organisée le 15 juin 2026, conformément à la convocation adressée aux organisations syndicales en date du 22 mai 2026 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 14 voix pour et 11 abstentions (PHILIPPE, MATHELART, CONREUR, DRUINE, HELLIN, VANCOMPERNOLLE, VANNEVEL, DE COSTER, NEIRYNCK, RIQUET, RADEMAKERS)**

### **Article 1**

D'approuver la modification budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire relative à l'exercice 2026, telle qu'annexée à la présente délibération, aux montants suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	25.991.438,54	4.529.403,39
Dépenses totales exercice proprement dit	25.973.725,09	3.639.983,94
Boni / Mali exercice proprement dit	17.713,45	889.419,45
Recettes exercices antérieurs	3.921.220,79	4.201.053,75
Dépenses exercices antérieurs	1.409.854,43	3.665.500,00
Prélèvements en recettes	0.00	869.013,03
Prélèvements en dépenses	73.166,77	1.915.613,97
Recettes globales	29.912.659,33	9.599.470,17
Dépenses globales	27.456.746,29	9.221.097,91
Boni / Mali global	2.455.913,04	378.372,26

### **Article 2**

De publier par voie d'affiche et sur le site internet communal, pendant une durée d'au moins dix jours, que toute personne peut prendre connaissance, sans déplacement, de la présente modification budgétaire, à l'administration communale, durant les heures d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi.

### **Article 3**

De transmettre la présente délibération accompagnée de la modification budgétaire n°1/2026 :

- au Gouvernement wallon, via le Guichet-Unique, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au service Secrétariat, pour publication ;
- au service Communication, pour publication sur le site internet communal ;
- à la Directrice financière ;
- au service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

#### **4. AFFAIRES GENERALES : Mise à disposition d'un membre du personnel communal à l'asbl « Agence Locale pour l'Emploi de Pont-à-Celles » afin d'entretenir les locaux – Arrêt – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 144*bis* ;

Considérant qu'au cours des mandatures successives, la commune a mis du personnel à disposition de l'asbl "Agence Locale pour l'Emploi de Pont-à-Celles" afin de nettoyer les locaux, dans le respect de l'article 144*bis* de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que quoique la commune n'en ait pas été officiellement informée, elle a appris par communiqué de presse que le Gouvernement wallon avait validé, le 7 avril 2026, en première lecture, une réforme en profondeur du dispositif des Agences Locales pour l'Emploi (ALE) ;

Considérant que selon les termes de ce communiqué de presse, ladite réforme "*opère un changement structurel en remplaçant les ALE par un nouveau dispositif de prestations à heures limitées, désormais directement intégré dans le parcours du chercheur d'emploi et piloté par le Forem*" ;

Considérant que le Gouvernement wallon a décidé de rationaliser et de réduire le nombre de structures, pour créer à la place des "Points de contact unique" ; que ledit communiqué de presse précise : "*Ces Points de contact uniques regrouperont les services du Forem ainsi que des acteurs locaux de l'insertion socio-professionnelle tels que les MIRE, CISP, CPAS, IDESS, TRES ou Régies des Quartiers*" ; que les Agences Locales pour l'Emploi seront "*redéployés dans les 43 Points de contact uniques*" ;

Considérant qu'au niveau du Hainaut, il n'y aura que 12 Points de Contact Unique, en plus de 5 Directions territoriales ; que pour la zone géographique dont dépend la commune de Pont-à-Celles, la Direction territoriale sera Charleroi et le seul Point de Contact Unique sera Courcelles ;

Considérant que cela signifie donc que, tout comme la Maison de l'Emploi de Pont-à-Celles, l'Agence Locale pour l'Emploi de Pont-à-Celles disparaîtra elle aussi ;

Considérant que ceci a été confirmé par un message de l'Administratrice du Forem aux membres de son personnel, dans lequel l'on peut lire : "*Les prestations ALE sont donc maintenues*"

*et renforcées. Ce qui évolue, c'est la manière dont elles seront organisées et coordonnées, ainsi que le périmètre des activités. Le Forem assurera la gestion complète du dispositif de prestations à heures limitées. Dans un souci d'efficacité, le Gouvernement a décidé que le dispositif ALE quitterait le giron de chaque commune pour intégrer les Points de contact uniques" ;*

Vu les courriers adressés au Vice-Président et Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, restés sans réponse à ce jour ;

Considérant qu'il y a donc lieu de mettre fin à la mise à disposition de personnel communal à l'asbl "Agence Locale pour l'Emploi de Pont-à-Celles", à partir du 1er janvier 2027 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De mettre fin, à la date du 1er janvier 2027, à la mise à disposition d'un membre du personnel communal à l'asbl "Agence Locale pour l'Emploi de Pont-à-Celles".

**Article 2**

De transmettre copie de la présente délibération :

- à la Directrice financière ;
- au Service R.H. ;
- à la Responsable du personnel d'entretien ;
- à l'asbl « Agence Locale pour l'Emploi de Pont-à-Celles ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**5. AFFAIRES GENERALES : Contrat de gestion conclu avec l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » – Rapport d'évaluation relatif à l'année 2025 – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1234-1 et suivants, et L3331-1 et suivants ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;

Considérant que l'article L1234-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation impose que la commune conclue un « contrat de gestion » avec les asbl monocommunes au sein desquelles elle détient une position prépondérante, ainsi qu'avec les asbl auxquelles elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an ; que ce contrat de gestion doit préciser au minimum la nature et l'étendue des tâches que l'asbl doit assumer, ainsi que les

indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ces missions ; que ce contrat de gestion doit être conclu pour une durée de trois ans, mais est renouvelable ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mai 2025 décidant d'approuver le contrat de gestion à conclure avec l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles » pour les années 2025 à 2027 ;

Considérant que chaque année, le Collège communal doit établir un rapport d'évaluation de l'exécution de ce contrat de gestion, et que ce rapport doit être soumis au Conseil communal pour qu'il vérifie la réalisation des obligations en découlant ;

Vu le rapport d'activités 2025, les bilan et comptes annuels 2025 et le budget 2026 de l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles », reçus à la commune les 8 et 15 mai 2026 ;

Vu le rapport d'évaluation sur les actions menées par l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » en 2025, tel qu'arrêté par le Collège communal en sa séance du 22 mai 2026 ;

Considérant que ce rapport d'évaluation correspond correctement à l'évaluation qui peut être faite du respect des obligations prescrites à l'asbl par le contrat de gestion, pour l'année 2025 ; qu'il y a donc lieu de l'approuver ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver le rapport d'évaluation sur les actions menées par l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » en 2025, tel qu'arrêté par le Collège communal en sa séance du 22 mai 2026.

**Article 2**

De transmettre la présente délibération au Directeur général, à la Directrice financière et à la Présidente de l'asbl "Association pour le Développement local de Pont-à-Celles".

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**6. MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION : Implémentation d'un e-guichet citoyen, d'un espace citoyen et d'un outil de gestion du site web communal – Recours à l'Intercommunale IMIO - Exception « In house » – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Vu le PST 2024-2030, notamment l'OS13.OO1.A3, l'OS13.OO1.A5, l'OS13.OO1.A7, l'OS13.OO1.A10, l'OS13.OO2.A2 et l'OS13.OO2.A4 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'implémentation d'un e-guichet citoyen, d'un espace citoyen et d'un outil de gestion du site web communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 février 2015 décidant d'adhérer à l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle, en abrégé IMIO sclr, et d'en devenir membre ;

Vu l'approbation de cette délibération par le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie en date du 11 mars 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 septembre 2018 décidant d'approuver la convention cadre de service « IMIO/AC PONT-A-CELLES/2018-06 », telle qu'annexée à ladite délibération ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IMIO ;

Considérant qu'IMIO est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérant que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 25, 32 et 40 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé comme suit : 100% des activités de l'intercommunale sont exercées au profit de ses membres ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant les besoins identifiés comme nécessaires :

- Pour les citoyens :
  - Guichet citoyen :
    - Accessibilité en ligne 24h/24, également via smartphone ;
    - Simplification des démarches administratives via les formulaires “intelligents” s'adaptant en fonction des informations disponibles (sources authentiques ou choix effectués par le demandeur) ;
    - Inscription unique avec carte d'identité ou données personnelles.

- Pour l'administration :
  - o Guichet électronique :
    - Espace de travail commun, structuré et partagé ;
    - Gestion plus fluide : le traitement des demandes n'est pas lié à l'adresse e-mail d'un agent ;
    - Création de formulaires en ligne de manière autonome, export/import de formulaires ;
    - Création de workflow en ligne de manière autonome ;
    - Mise en place rapide et aisée de nouvelles pages dans le portail.
  - o Site web :
    - Permet davantage d'autonomie dans la gestion du site web ;
    - Accompagnement personnalisé dans l'usage de l'application ;
    - Le devis inclut l'utilisation de modèles de sites fournis par IMIO dont les éléments configurables (couleurs, logos, polices) seront adaptés par la commune ;
    - Géolocalisation de contenu (bâtiment, actualité, événement, annuaires...) ;
    - Respect des standards du web et des standards d'accessibilité pour les personnes souffrant d'une déficience visuelle ;
    - Conforme à la circulaire accessibilité ;
    - Adapté aux smartphones et tablettes ;
    - Développé en logiciel libre en vue de garantir la continuité de service et l'indépendance de fournisseur/intégrateur.

Considérant les fonctionnalités identifiées comme nécessaires :

- Pour les citoyens :
  - o Guichet citoyen :
    - Utilisation du mécanisme d'authentification fédéral CSAM ;
    - Suivi de l'évolution de la demande en ligne ou via e-mail ;
    - Plusieurs modes d'accès sécurisé (eID-CSAM ou login/mot de passe) ;
    - Réception de documents administratifs par voie électronique et sécurisée (signature électronique) ;
    - Paiement en ligne ;
    - Accès au coffre-fort électronique.
  - o Site web :
    - Portail souple d'utilisation ;
    - Intégration des sources authentiques ;
    - moteur de recherche ;
    - Navigation statique et dynamique dans les menus et contenus.
- Pour l'administration :
  - o Guichet électronique :
    - Possibilité d'associer un degré d'authentification à une demande (eID, login) ;
    - Coffre-fort électronique pour le dépôt d'un document ;
    - Interface avec le système de paiement en ligne ;
    - Possibilités de configurer les formulaires créés afin d'éviter des erreurs d'encodage ;
    - Possibilités de se connecter à d'autres sources de données (moyennant configuration/développement) ;
    - Le cas échéant, possibilité d'encodage des formulaires par l'agent à la place du citoyen (ex: si demande reçue par un autre biais que la plate-forme e-guichet).
  - o Site web :
    - Gestion souple du contenu : alimentation centralisée, décentralisée avec ou sans validation, découpe d'images ;

- Création et configuration de « sous-sites » pour les acteurs locaux ;
- Mise en place d'un annuaire avec fonction d'import/export, vue géographique, vue liste ;
- Mise en place d'un agenda illustré de photos avec filtres par dates, périodes ;
- Optimisation du référencement par les moteurs de recherche ;
- Interaction aisée avec le citoyen les organisations satellites via le compte citoyen (ajout d'événements à l'agenda, de fiches dans l'annuaire téléphonique...) ;
- Géolocalisation des différentes classes d'information comme les bâtiments de l'administration, du CPAS, des écoles, des événements de l'agenda, mais également les activités culturelles, clubs de sports, crèches, commerces locaux, etc. ;
- Intégration de la plateforme de gestion de promenades touristiques [www.cirkwi.com](http://www.cirkwi.com) ;
- Intégration de la base de données des points d'intérêts touristiques PIVOT éditée par le commissariat général au tourisme ;
- Publication d'albums photo, de newsletters, de vidéos ;

Considérant l'adéquation fonctionnelle des fonctionnalités identifiées aux besoins définis comme nécessaires ;

Considérant que l'application I.A. Citizen développée par l'intercommunale IMIO correspond aux besoins identifiés ;

Considérant qu'il y a donc lieu de recourir à l'intercommunale IMIO dans le cadre de l'exception « In house » ;

Considérant l'appel à projet « Accords *Tax on pylons* », initié par le Gouvernement wallon dans le but de soutenir la digitalisation et la connectivité des pouvoirs locaux et pour lequel la commune a introduit sa candidature le 21 février 2022 ;

Considérant que l'acquisition du logiciel I.A. Citizen constitue à l'heure actuelle un projet susceptible d'être subventionné à hauteur de 80% de la dépense, dans le cadre de l'appel à projet « *Tax on pylons* », susvisé ;

Considérant le devis estimatif D01974/2025 remis par l'intercommunale IMIO au cours de cette année civile, basé sur le tarif en vigueur au moment de sa réalisation, faisant apparaître les postes suivants :

- iA.Citizen - Frais de maintenance et hébergement : 7.161,42 € ;
- iA.Citizen - Frais unique de mise en œuvre : 11.089,44 € ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à la mise en place de cet outil sont disponibles à l'article 104/742-53 (projet 20260007) du budget extraordinaire 2026 ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à l'hébergement et à la maintenance de cet outil sont disponibles à l'article 104/123-13 du budget ordinaire 2026 ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'hébergement et à la maintenance de l'outil seront disponibles au même article des budgets ordinaires suivants ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 20/03/2026,

Considérant l'avis Positif commenté de la Directrice financière remis en date du 27/03/2026,

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De recourir à l'Intercommunale IMIO pour l'implémentation d'un e-guichet citoyen, d'un espace citoyen et d'un outil de gestion du site web communal (Pack iA.Citizen), en vertu de l'exception « In house » prévue à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

**Article 2**

D'approuver le devis n° D01974/2025 pour un montant total de 18.250,86 €, ainsi que les conditions particulières de la convention iA.Citizen annexées à la présente délibération.

**Article 3**

De transmettre la présente délibération :

- à la Directrice financière et au service Finances ;
- à la Juriste "Marchés publics" ;
- au service Informatique ;
- au service Communication.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**7. LOGEMENT : Organisation des Pôles Locaux du Logement - Affectation de la commune aux Pôles Locaux du Logement proposés par la Région wallonne - Avis - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courrier du 15 mai 2026, reçu par voie électronique le 18 mai 2026, de Madame la Ministre wallonne de l'Energie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, portant sur les Pôles Locaux du Logement, ainsi que son annexe ;

Considérant la note d'orientation relative à l'organisation des Pôles Locaux du Logement, approuvée par le Gouvernement wallon le 4 décembre 2025 ;

Considérant que dans son courrier susvisé, Madame la Ministre mentionne que les communes peuvent indiquer si elles approuvent leur affectation initiale au sein du pôle proposé ou, le cas échéant, motiver une demande d'adaptation, notamment en matière de rattachement, de fusion, de scission ou de création d'un pôle ;

Considérant que la réponse communale doit être transmise pour le 15 juin 2026 au plus tard ;

Considérant que, selon les données fournies par la Région wallonne, la commune appartient au bassin du logement public "Charleroi Métropole" ;

Considérant que la société de logement de service public compétente sur le territoire communal est la SRL "Les Jardins de Wallonie" ;

Considérant que selon le projet de la Région wallonne, la SRL "Les jardins de Wallonie" appartiendrait à deux "Pôles Locaux du Logement" :

- le Pôle Local du Logement "Senne Vallée", regroupant notamment les sociétés de logement de service public "Habitations Sociales du Roman Païs", "Haute Senne Logement" ainsi que "Les Jardins de Wallonie" ;

- le Pôle Local du Logement "Charleroi Métropole" : regroupant notamment les sociétés de logement de service public "A Chacun son Logis", "La Dinantaise", "La Sambrienne", "Le Foyer de la Haute Sambre", "Le Foyer Fontainois", "Le Foyer Namurois", "Le Logis Châtelettain", "Le Logis Montagnard", "Les Habitations de l'Eau Noire", "Mon Toit Fleurusien", "Notre Maison", "Sambre et Biesme", "Sambr'Habitat", ainsi que "Les Jardins de Wallonie" ;

Considérant que la commune ne souhaite pas que la SRL "Les Jardins de Wallonie" soit répartie dans deux Pôles Locaux du Logement et que les communes actuellement associées souhaitent le demeurer ;

Considérant que la commune estime qu'un Pôle Local du Logement comprenant plus de 10.000 logements ne pourrait être géré de façon efficiente ;

Considérant que la commune estime que, pour assurer une gestion efficiente, la taille d'un Pôle Local du Logement se situerait entre 4500 et 6000 logements ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De proposer de rejoindre, à travers la SRL Les Jardins de Wallonie, le Pôle Local du Logement "Senne Vallée".

**Article 2**

De transmettre copie de la présente délibération :

- à la Région wallonne, via le Guichet Unique ;
- au pôle Stratégie du service Cadre de vie ;
- à la SRL "Les Jardins de Wallonie".

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**M. David VANNEVEL quitte la séance avant la discussion du point.**

---

**8. LOGEMENT : SRL "Les Jardins de Wallonie" - Session des parts de la Province de Hainaut - Droit de préemption - Activation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code wallon de l'Habitat durable, notamment l'article 138 § 2 ;

Vu le courrier de la srl "Les Jardins de Wallonie" du 18 mai 2026 informant la commune que la Province de Hainaut l'a informée de la décision de principe prise par le Collège provincial de céder les parts qu'elle détient dans ladite srl ;

Considérant que la Province de Hainaut détient 25.002 parts dans la srl "Les Jardins de Wallonie", et que la partie libérée de ces actions ( $25.002 \times 0,83 \text{ €} = 20.751,66 \text{ €}$ ) représente un montant de 12.398,33 € ;

Considérant qu'en application de l'article 138 § 2 du Code wallon de l'Habitat durable et des dispositions statutaires de la srl "Les Jardins de Wallonie", dès lors qu'une personne morale de droit public cède ses parts, un droit de préemption est réservé aux actionnaires de même nature ;

Considérant qu'il est demandé à la commune de statuer sur l'activation éventuelle de ce droit de préemption pour le 30 juin 2026 ;

Considérant qu'il s'agit d'une compétence du Conseil communal ;

Considérant qu'il est souhaitable que les trois communes membres de la srl "Les Jardins de Wallonie" activent ce droit de préemption, chacune pour un tiers parts cédées ;

Considérant qu'il s'agirait dès lors d'activer le droit de préemption communal pour 8.334 parts ;

Considérant que la libération représenterait un montant de 4.132,78 euros, qu'il conviendrait de prévoir alors en modification budgétaire ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'activer son droit de préemption pour racheter 8.334 parts cédées par la Province de Hainaut au sein de la srl "Les Jardins de Wallonie".

**Article 2**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- à la Directrice financière ;
- aux Bourgmestres des communes de Les Bons Villers et de Seneffe ;
- au Directeur Gérant de la srl "Les Jardins de Wallonie".

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## 9. VIE SCOLAIRE : Académie de Fleurus - Implantation de Pont-à-Celles - Participation - Augmentation pour l'année scolaire 2026-2027 – Décision

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 janvier 2004 relative à la création d'une implantation de l'Académie de Fleurus sur l'entité de Pont-à-Celles ;

Vu la convention du 14 mai 2004 établie entre la commune de Fleurus et la commune de Pont-à-Celles au sujet des modalités de coopération pour la gestion de l'implantation de Pont-à-Celles ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2004 de la Communauté française autorisant l'Académie de Musique et des Arts parlés de Fleurus à organiser une implantation à Pont-à-Celles où sont dispensés divers cours de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Considérant que les modalités de la convention susvisée prévoient la prise en charge, sur fonds communaux, de 4 périodes de cours ;

Vu la délibération du 3 juillet 2025 par laquelle le Conseil communal a décidé de prendre en charge, sur fonds communaux, le subventionnement d'une période supplémentaire à ces 4 périodes à l'implantation de Pont-à-Celles de l'Académie de Musique et Arts parlés de Fleurus, et ce pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'Académie, daté du 11 mai 2026, sollicitant de pouvoir continuer à bénéficier de cette période supplémentaire durant l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget 2026 aux articles 734/111-12, 734/112-12, 734/113-12 et seront prévus au budget 2027 aux mêmes articles ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

De prendre en charge, sur fonds communaux, le subventionnement d'une période supplémentaire par rapport aux 4 périodes prévues dans la convention citée en préambule, à l'implantation de Pont-à-Celles de l'Académie de Musique et Arts parlés de Fleurus, et ce pour l'année scolaire 2026-2027.

### **Article 2**

De transmettre la présente délibération :

- à la ville de Fleurus ;
- à la Direction de l'Académie ;
- à la Directrice financière ;
- au service RH ;

- au service Enseignement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **10. VIE SCOLAIRE : Programme OLC (Ouverture aux Langues et aux Cultures) - Appel à projets - Introduction de candidatures - Prise d'acte**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-23, 12° et L1311-5 ;

Vu la circulaire n°9712 du 30 avril 2026 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, intitulée "PROGRAMME OLC - Ouverture aux Langues et aux Cultures - Année scolaire 2026-2027" ;

Considérant que dans le cadre d'un partenariat bilatéral entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et neuf pays, les écoles qui le souhaitent peuvent proposer des cours d'Ouverture aux Langues et aux Cultures (OLC) à leurs élèves de l'enseignement fondamental ;

Considérant que le programme OLC s'inscrit dans le cadre de l'objectif défini à l'article 1.4.1-1, 3° du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire visant à « préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste, respectueuse de l'environnement et ouverte aux autres cultures » ;

Considérant que le programme OLC permet d'organiser deux types de cours dans les écoles :

- un cours de langue facultatif organisé en dehors du temps scolaire (soit après l'école, soit pendant le temps de midi) ; le cours de langue est donné par un enseignant OLC étranger ;
- un cours d'ouverture aux langues et cultures qui est donné par l'enseignant OLC et le titulaire de la classe, pendant les heures de cours ; ce cours a pour objectif de développer des activités d'éducation à la diversité culturelle et linguistique ;

Considérant que les candidatures étaient à renvoyer pour le 31 mai 2026 ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 mai 2026 décidant notamment de marquer son accord sur l'introduction d'une candidature, par les écoles communales intéressées, dans le cadre de l'appel lancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant le programme d'Ouverture aux Langues et aux Cultures ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré

**PREND ACTE** de la délibération du Collège communal du 22 mai 2026 décidant notamment de marquer son accord sur l'introduction d'une candidature, par les écoles communales intéressées, dans le cadre de l'appel lancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant le programme d'Ouverture aux Langues et aux Cultures.

**TRANSMET** la présente délibération au service Enseignement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**M. David VANNEVEL entre en séance avant la discussion du point.**

---

## **11. VIE SCOLAIRE : Fréquentation de bassin(s) de natation par les enfants des établissements scolaires communaux - Modalités et paiement - Règlement - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;

Vu le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement ;

Vu le décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux, notamment l'article 2, 7° ;

Vu, à titre exemplatif, la circulaire n°9541 du 4 juillet 2025 relative à l'organisation de l'enseignement fondamental ordinaire 2025-2026, et plus spécifiquement ses pages 224 à 226 ;

Considérant que le programme scolaire prévoit, pour les élèves de l'enseignement primaire, l'acclimatation au milieu aquatique ; que les compétences de base à atteindre sont définies dans les Socles de compétences ou les référentiels du tronc commun ; que l'élève devra adopter une attitude de sécurité en milieu aquatique, devra pouvoir flotter, se propulser et nager en fin de 6e année primaire ;

Considérant qu'à cette fin, il est nécessaire d'organiser la fréquentation de bassins de natation par les élèves de l'enseignement communal, pour certains degrés ;

Vu la circulaire n°9692 du 26 mars 2026 relative à la gratuité scolaire dans le fondamental ordinaire et spécialisé;

Considérant que le coût du transport vers la piscine et le prix de l'entrée peuvent être réclamés aux parents ;

Vu la situation financière et budgétaire de la commune, et la nécessité d'équilibrer le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de paiement liées à la fréquentation des bassins de natation par les élèves de l'enseignement communal ;

Considérant que le coût de la fréquentation des bassins de natation est composé de deux éléments :  
- le coût du transport, déterminé lors de l'attribution du marché public s'y rapportant ;  
- le coût de la fréquentation des bassins de natation, déterminé lors de l'attribution du marché public s'y rapportant ;

Considérant que compte tenu des dispositions des Socles de compétences et des référentiels du tronc commun, la fréquentation des bassins de natation doit être considérée comme constituant une continuité d'apprentissages ; qu'en conséquence, il y a lieu d'opter pour la fixation d'une participation financière forfaitaire globale par enfant ;

Considérant toutefois qu'il convient de prévoir un remboursement, au prorata, si l'enfant n'a pas participé à plus de la moitié des leçons et à condition qu'un certificat médical soit fourni au plus tard cinq jours ouvrables après chaque date concernée ;

Vu le PST 2024-2030, notamment l'OS13.OO1.A6 rédigé : "*A.6 Améliorer le processus de gestion des activités et repas scolaires, en ce compris l'informatisation des réservations et facturations*" ;

Considérant la mise en place, dès la rentrée scolaire 2026-2027, d'une plateforme numérique pour la gestion des frais liés aux frais scolaires, dont la fréquentation d'un bassin de natation ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 12/05/2026,

Considérant l'avis Positif avec remarques de la Directrice financière remis en date du 20/05/2026,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

A partir de la rentrée scolaire 2026-2027, dans la mesure où cela sera techniquement possible en raison des procédures de marchés publics et des normes d'encadrement à respecter, les élèves de l'enseignement communal, de la troisième à la sixième primaire, fréquenteront un bassin de natation dans le cadre du programme scolaire.

### **Article 2**

La participation financière des parents sera fixée par le Conseil communal, par le biais d'une redevance communale globale forfaitaire, composée de deux éléments :

- le coût du transport, déterminé lors de l'attribution du marché public s'y rapportant ;
- le coût de la fréquentation des bassins de natation, déterminé lors de l'attribution du marché public s'y rapportant ;

Un remboursement, au prorata, sera réalisé si l'enfant n'a pas participé à plus de la moitié des leçons et à condition qu'un certificat médical soit fourni au plus tard cinq jours ouvrables après chaque date concernée.

### **Article 3**

La participation financière des parents visée à l'article 2 est automatiquement prélevée via la plateforme numérique destinée à cet effet, sur le portefeuille numérique du parent.

L'approvisionnement de ce portefeuille numérique se fait par virement sur un compte destiné à cet effet.

### **Article 4**

La présente délibération est transmise :

- à la Directrice financière ;
- au service Finances ;
- aux Directions des écoles communales ;
- aux Directions des écoles d'enseignement maternel et primaire libres subventionnés, pour information ;
- aux Directions des écoles d'enseignement primaire organisé par la Communauté française, pour information ;
- au Gouvernement de la Communauté française, pour information ;
- au service Enseignement ;
- au service Communication ;
- au service Secrétariat, pour publication.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **12. FINANCES : Redevance communale sur les repas scolaires – Année scolaire 2026-2027 – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 et L1133-1 et -2, et L3131-1-§1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> ;

Vu les dispositions du RGPD et des législations relatives à la protection des données à caractère personnel ainsi qu'à la protection de la vie privée ;

Vu le Code civil ;

Vu la circulaire budgétaire relative à la confection des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026, approuvée par le Gouvernement wallon le 11 septembre 2025 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu la situation financière de la commune et notamment la nécessité d'équilibrer le budget communal et de disposer des ressources financières à l'exercice de ses missions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mai 2026 déterminant les modalités de réservation et de paiement des repas scolaires ;

Vu la décision du Collège communal du 25 juillet 2025 par laquelle ce dernier attribue le marché relatif à la fourniture de repas scolaires pour les élèves des écoles communales ;

Considérant que pour l'année scolaire 2026-2027, les tarifs de ces repas, fixés par le fournisseur, seront les suivants :

- primaire : 3,94 € HTVA soit 4,18 € TVAC,
- maternelle : 3,75 € HTVA soit 3,98 € TVAC ;

Le prix du repas est fixé à celui réellement payé par la commune, tel que déterminé lors de l'attribution du marché public relatif à la fourniture de repas scolaires, arrondi à la dizaine de centimes ;

Considérant que la redevance communale sur la prise de repas scolaires par les élèves des écoles communales pour l'année scolaire 2026-2027 s'élève par repas à :

- primaire : 4,20 € ;
- maternelle : 4,00 € ;

Considérant que la commune utilise l'application informatique CREOS, développée par le CECP, pour l'encodage des réservations des repas scolaires et la facturation ;

La participation financière des parents pour les repas chauds de midi dans les écoles communales est automatiquement prélevée, au moment de la réservation du repas réalisée via la plateforme numérique destinée à cet effet, sur le portefeuille numérique du parent ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 13/05/2026,

Considérant l'avis Positif de la Directrice financière remis en date du 20/05/2026,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

Il est établi, pour l'année scolaire 2026-2027, une redevance communale sur la fourniture de repas scolaires aux élèves des écoles communales.

### **Article 2**

La redevance visée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération est fixée aux montants suivants, par repas :

- primaire : 4,20 €,
- maternelle : 4,00 €.

### **Article 3**

La personne ayant l'autorité parentale sur l'enfant le jour de la réservation du repas, ci-après dénommée "le parent", est responsable du paiement de la redevance.

Le paiement se fera par un prélèvement automatique sur le portefeuille numérique dudit parent, au moment de la réservation du repas.

#### **Article 4**

Toute contestation du paiement réalisé conformément à l'article 3 devra être introduite par écrit, par recommandé ou contre accusé de réception, au Collège communal (Place communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles), dans un délai de 30 jours calendriers de sa réalisation.

#### **Article 5**

Pour ce qui concerne les données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent règlement :

- le responsable de traitement est le Collège communal ;
- la finalité du traitement est l'établissement et le recouvrement de la redevance ;
- les catégories de données traitées sont des données d'identification et des données financières ;
- la durée de conservation des données collectées est de 15 ans ; la commune s'engage à les supprimer par la suite ;
- la méthode de collecte est la réception des demandes et inscriptions des usagers du service rendu ;
- les données ne seront le cas échéant communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

#### **Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

#### **Article 7**

La présente délibération est transmise :

- au Gouvernement wallon, via le Guichet-Unique, dans le cadre de la tutelle d'approbation ;
- au Directeur général ;
- à la Directrice financière ;
- au service Enseignement ;
- au service Secrétariat, pour publication ;
- au service Communication, pour insertion sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **13. FINANCES : ASBL « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » – Solde du subside 2026 – Liquidation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le budget 2026, lequel prévoit à l'article 84903/332-02, l'octroi d'un subside de 49.000 € à l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles », à utiliser dans le cadre de son fonctionnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mai 2025 décidant d'approuver le contrat de gestion à conclure avec l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles » pour les années 2025 à 2027 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 septembre 2025 décidant :

- d'allouer le solde (40%) du subside 2025 de 49.000 € à l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles », sur les crédits prévus à l'article 84903/332-02 du budget 2025, à utiliser dans le cadre de la réalisation des missions confiées par le contrat de gestion conclu avec la commune ;

- sans préjudice des obligations imposées par le contrat de gestion conclu entre la commune et l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles », d'imposer à cette dernière de, au cours du troisième trimestre de l'année 2026 au plus tard, une copie des documents suivants : bilan 2025, comptes 2025, rapport d'activités 2025 et budget 2026 ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 décembre 2025 décidant d'octroyer un subside complémentaire de 15.000 € à l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles », inscrit en modification budgétaire n°2/2025 à l'article 84903-332-03 du budget 2025, dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Pont-à-Celles 2025 (Marché de Noël des producteurs et artisans locaux) ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 février 2026 prenant acte de la délibération du Collège communal du 30 décembre 2025 décidant d'octroyer un subside complémentaire de 15.000 € à l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles », inscrit en modification budgétaire n°2/2025 à l'article 84903-332-03 du budget 2025, dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Pont-à-Celles 2025 (Marché de Noël des producteurs et artisans locaux) ;

Vu le rapport d'activités 2025, les bilan et comptes annuels 2025 et le budget 2026 de l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles », reçus à la commune les 8 et 15 mai 2026 ;

Vu le rapport d'évaluation sur les actions menées par l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » en 2025, tel qu'arrêté par le Collège communal en sa séance du 22 mai 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 juin 2026 décidant d'approuver le rapport d'évaluation sur les actions menées par l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » en 2025, tel qu'arrêté par le Collège communal en sa séance du 22 mai 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2018 approuvant la convention à conclure avec l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles » relative au versement des subsides communaux annuels ;

Considérant que cette convention prescrit que le solde de la subvention communale (soit 40 % de celle-ci) est liquidé après décision expresse du Conseil communal, suite au contrôle de la correcte utilisation du subside communal de l'année n-1 et de la correcte exécution du contrat de gestion conclu entre les deux parties ;

Considérant que la situation financière de la commune permet d'allouer le solde (40%) du subside 2026 d'un montant total de 49.000 € à l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » ;

Considérant que l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » devra fournir, au cours du troisième trimestre de l'année 2027 au plus tard, une copie des documents suivants : bilan 2026, comptes 2026, rapport d'activités 2026 et budget 2027 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'allouer le solde (40%) du subside 2026 de 49.000 € à l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles », sur les crédits prévus à l'article 84903/332-02 du budget 2026, à utiliser dans le cadre de la réalisation des missions confiées par le contrat de gestion conclu avec la commune.

Ce solde sera liquidé en une fois par la Directrice financière après réception de la présente délibération.

**Article 2**

Sans préjudice des obligations imposées par le contrat de gestion conclu entre la commune et l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles », cette dernière devra fournir, au cours du troisième trimestre de l'année 2027 au plus tard, une copie des documents suivants : bilan 2026, comptes 2026, rapport d'activités 2026 et budget 2027.

**Article 3**

De transmettre la présente délibération :

- à la Directrice financière et au Directeur général ;
- à l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**14. FINANCES : PLAN CLIMAT 2030 - Réalisation d'une étude relative à la création de Communautés d'énergie renouvelable - Livrables indispensables à la conservation de la subvention - Avenant au marché public de services - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 mai 2026 décidant notamment, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de procéder à la dépense urgente de 4.356 euros, en vue de pouvoir marquer son accord, en application de l'article 38/1 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, sur l'avenant n°1 au marché public de services relatif à la mission d'auteur de projet pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la création de Communautés d'énergie Renouvelable (CER), tel que proposé par le bureau d'études Helios Group, rue de l'Ourgnette 27 à 5377 Baillonville (Somme-Leuze) ;

Considérant que les motifs invoqués dans la délibération du Collège communal susvisée sont fondés ;

Considérant dès lors qu'il peut être fait application, dans le cas présent, de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'admettre la dépense urgente, d'un montant de 4.356 €, à laquelle le Collège communal a procédé en séance du 22 mai 2026, en vue de pouvoir marquer son accord, en application de l'article 38/1 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, sur l'avenant n°1 au marché public de services relatif à la mission d'auteur de projet pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la création de Communautés d'énergie Renouvelable (CER), tel que proposé par le bureau d'études Helios Group, rue de l'Ourgnette 27 à 5377 Baillonville (Somme-Leuze).

**Article 2**

De transmettre la présente délibération :

- à la Directrice financière ;
- au Service Finances ;
- au service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**15. ENVIRONNEMENT : "Semaine de l'arbre" - Appel à projets - Introduction d'une candidature - Prise d'acte**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-23, 12° ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts a lancé un nouvel appel à projets subventionnant la " Semaine de l'Arbre " dont la thématique mettra à l'honneur cette année les passereaux à travers les arbres qui leur offrent à la fois refuge et nourriture ;

Considérant que la subvention octroyée sur base d'un droit de tirage sera d'un montant de 1.500 € par commune avec une majoration de 500 € si la commune s'engage à proposer un minimum de 50% de plants locaux, labellisés "Végétal d'Ici" ;

Considérant que la participation à cet appel à projets était à réaliser via le formulaire accessible sur le guichet des Pouvoirs locaux avant le 1er juin 2026 ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 mai 2026 décidant de marquer son accord sur la participation de la commune à l'appel à projets subventionnant la "Semaine de l'arbre" - L'année des Passereaux lancé par le Département de la Nature et des Forêts en complétant le formulaire disponible sur le guichet des pouvoirs locaux avant le 1<sup>er</sup> juin 2026 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré

**PREND ACTE** de la délibération du Collège communal du 22 mai 2026 décidant de marquer son accord sur la participation de la commune à l'appel à projets subventionnant la "Semaine de l'arbre" - L'année des Passereaux lancé par le Département de la Nature et des Forêts en complétant le formulaire disponible sur le guichet des pouvoirs locaux avant le 1<sup>er</sup> juin 2026.

**TRANSMET** la présente délibération au pôle Stratégie du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **16. CPAS : Compte relatif à l'exercice 2025 - Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 112<sup>ter</sup> ;

Vu le compte du Centre Public d'Action Sociale de Pont-à-Celles relatif à l'exercice 2025, lequel a été arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 20 mai 2026 et est parvenu à l'administration communale le 22 mai 2026 ;

Considérant que ce compte est soumis à l'approbation du Conseil Communal ;

Considérant que ce compte se clôture par un boni budgétaire de 214.923,38 euros au service ordinaire, et par un boni de 4.650,90 euros au service extraordinaire ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune-CPAS du 19 mai 2026 actant que le boni du service ordinaire ne sera pas conservé par le CPAS et se matérialisera par une diminution de la dotation communale du montant dudit boni ;

Considérant que le compte 2025 du CPAS est conforme à la loi ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 20/05/2026,

Considérant l'avis Positif de la Directrice financière remis en date du 20/05/2026,

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver le compte 2025 du Centre Public d'Action Sociale, qui se clôture par :

- un boni budgétaire au service ordinaire d'un montant de 214.923,38 euros ;
- un boni budgétaire au service extraordinaire d'un montant de 4.650,90 euros.

**Article 2**

Le boni du service ordinaire ne sera pas conservé par le CPAS et se matérialisera par une diminution de la dotation communale du montant dudit boni.

**Article 3**

De transmettre la présente délibération au CPAS, à la Directrice financière et au service Secrétariat pour publication.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**17. PLAN DE COHESION SOCIALE : Rapports financiers 2025 - Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Considérant que le dispositif des Plans de cohésion sociale vise à concentrer l'action sur les améliorations à apporter aux conditions de vie des citoyens, considérées comme facteurs d'inclusion sociale et territoriale, et sur les pratiques organisationnelles qui permettent d'atteindre au mieux cet objectif ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 décidant de marquer sa volonté d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025 et approuvant le Plan proposé par le Collège Communal ;

Vu le courrier du Gouvernement Wallon du 27 août 2019 par lequel ce dernier informe la commune de la non-approbation du Plan et l'invitant à corriger celui-ci ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 octobre 2019 approuvant les modifications apportées au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Considérant que le Plan de Cohésion sociale 2020-2025 tel qu'approuvé comporte une action « Article 20 » menée par une association partenaire, visant à accompagner un groupe de citoyens vers une réappropriation de leur alimentation (action 2 : « Alimentation saine et équilibrée ») ;

Considérant que la mise en œuvre de cette action est portée par l'asbl « Les Jardins de Dana » ; que dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2020-2025, il est prévu une intervention communale d'un montant de 5.618,82 €, sous forme de subside visant à couvrir des frais de fonctionnement ;

Vu l'approbation par le Conseil Communal des modifications du Plan de Cohésion Sociale en séance du 14 mars 2022, à savoir précisément : « scission de l'action 4.1.03 bénéficiant d'un subside spécifique « Article 20 » et portée par l'asbl « Les Jardins de Dana » en deux actions : une action intitulée « Alimentation saine et équilibrée » (action 4.1.03 - action initiale) et une action intitulée « Mise en place de techniques et/ou d'activités de soutien psychologique » (action 3.4.01 - action ajoutée) ;

Considérant que les rapports financiers justifiant les dépenses de l'année 2025 relatives au subside principal et au subside complémentaire Article 20 doivent parvenir à la Direction de la Cohésion Sociale pour la fin du mois de juin 2026 ;

Vu les rapports financiers 2025 du Plan de Cohésion Sociale relatifs au subside principal et au subside complémentaire Article 20 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les rapports financiers 2025 du Plan de Cohésion Sociale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver les rapports financiers 2025 du Plan de Cohésion Sociale, tels qu'annexés à la présente délibération.

**Article 2**

De transmettre la présente délibération, accompagnée de son annexe :

- au Directeur général ;
- à la Cheffe de projet du Plan de Cohésion Sociale ;
- à la Directrice Financière

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**18. COHESION SOCIALE : Organisation d'une excursion à un Marché de Noël en 2026 - Modalités - Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-32 ;

Considérant le souhait du Conseil Consultatif Communal des Aînés d'organiser une excursion à un Marché de Noël en 2026, dans le but de tisser du lien, de connaître les attentes et souhaits des aînés de l'entité et de faire connaître les membres du CCCA et leurs différents projets ;

Considérant le souhait d'étendre à cent personnes maximum, quel que soit leur âge, la possibilité de participer à cette excursion ;

Considérant qu'à cette fin, un transporteur sera désigné par le Collège communal, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics ; qu'un agent communal accompagnant sera présent dans chaque car ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les modalités d'organisation, d'inscription et de participation à cette activité ;

Considérant qu'une participation financière sera demandée, dont le montant sera fixé par le règlement redevance adopté par le Conseil communal ;

Considérant que ce projet est conforme à l'intérêt général ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'organiser en 2026, via le service PCS et plus particulièrement en partenariat avec le Conseil Consultatif Communal des Aînés, une excursion à un Marché de Noël dans le but notamment de tisser du lien, de connaître les attentes et souhaits des aînés de l'entité et de faire connaître les membres du CCCA et leurs différents projets.

**Article 2**

La participation à l'excursion visée à l'article 1 sera limitée à 100 personnes maximum.

**Article 3**

Les participants doivent être domiciliés sur le territoire communal.

Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

**Article 4**

La commune organisera le transport par une société spécialisée, désignée par le Collège communal, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics.

Un agent communal accompagnant sera présent dans chaque car.

**Article 5**

Les inscriptions seront réalisées :

- soit via téléphone au numéro du service PCS ;
- soit par mail adressé au service PCS.

Les demandes d'inscription seront traitées par ordre de réception, et une confirmation sera envoyée par le service PCS.

Une liste d'attente sera établie selon le même critère, en cas de désistement.

#### **Article 6**

Une participation financière sera demandée, dont le montant sera fixé par le règlement redevance adopté par le Conseil communal. Un remboursement sera octroyé en cas de désistement pour raisons médicales, attestées par un certificat médical.

#### **Article 7**

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent projet seront limitées au strict nécessaire, ne seront utilisées que dans ce cadre, ne seront transmises à aucun tiers et seront détruites à la fin du projet.

#### **Article 8**

La présente délibération est transmise :

- à la Directrice financière ;
- au Directeur général ;
- au service Plan de Cohésion Sociale ;
- au service Communication ;
- au délégué à la protection des données.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **19. CULTES : Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet – Compte 2025 – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et -2, §2 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 6 avril 2026, reçue le 24 avril 2026, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 11 mai 2026, réceptionnée en date du 13 mai 2026, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2024 et, pour le surplus, approuve également sans remarque le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 14 mai 2026 ;

Considérant qu'il n'y a aucune remarque particulière à formuler sur ce compte ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 23 voix pour et 2 abstentions (ZUNE, RADEMAKERS) :**

**Article 1**

D'approuver la délibération du 6 avril 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025 aux chiffres suivants :

<b>TOTAL - RECETTES</b>	
<b>Recettes ordinaires totales (chapitre I)</b>	<b>17.335,94 €</b>
	<b>dont le supplément ordinaire (art. R17)</b>
	<b>6.239,34 €</b>
<b>Recettes extraordinaires totales (chapitre II)</b>	<b>3.531,12 €</b>
	<b>dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)</b>
	<b>3.531,12 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>20.867,06 €</b>
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>	
<b>Dépenses ordinaires (chapitre I)</b>	<b>1.015,89 €</b>
<b>Dépenses ordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>13.389,08 €</b>
<b>Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)</b>
	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>14.404,97 €</b>
<b>TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)</b>	<b>6.462,09 €</b>

**Article 2**

D'informer le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

**Article 3**

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L2115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 4**

D'adresser copie de la présente délibération :

- au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet,

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai,
- à la Directrice financière,
- au service Affaires générales.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**M. Pierre MATHELART quitte la séance avant la discussion du point.**

---

## **20. CULTES : Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Pont-à-Celles – Compte 2025 – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et -2, §2 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 17 mars 2026, reçue le 23 mars 2026, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Pont-à-Celles a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 14 avril 2026, réceptionnée en date du 30 avril 2026, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2025 et pour le surplus, approuve également sans remarque le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 1er mai 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 mai 2026 par laquelle ce dernier a prolongé de 20 jours le délai d'approbation du compte 2025 de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Pont-à-Celles ;

Considérant qu'il n'y a aucune remarque particulière à formuler sur ce compte ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 22 voix pour et 2 abstentions (ZUNE, RADEMAKERS) :**

**Article 1**

D'approuver la délibération du 17 mars 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Pont-à-Celles a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025 aux chiffres suivants :

	<b>TOTAL - RECETTES</b>	
	<b>Recettes ordinaires totales (chapitre I)</b>	<b>48.763,99 €</b>
	<b>dont le supplément ordinaire (art. R17)</b>	<b>25.862,98 €</b>
	<b>Recettes extraordinaires totales (chapitre II)</b>	<b>12.612,49 €</b>
	<b>dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)</b>	<b>9.636,49 €</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>61.376,48 €</b>
	<b>TOTAL - DÉPENSES</b>	
	<b>Dépenses ordinaires (chapitre I)</b>	<b>8.387,84 €</b>
	<b>Dépenses ordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>34.997,12 €</b>
	<b>Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>3.762,50 €</b>
	<b>dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>47.147,46 €</b>
	<b>TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)</b>	<b>14.229,02 €</b>

**Article 2**

D'informer le Conseil de la Fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

**Article 3**

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 4**

D'adresser copie de la présente délibération :

- au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Pont-à-Celles,
- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai,
- à la Directrice financière,
- au service "Affaires générales".

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**M. Pierre MATHELART entre en séance avant la discussion du point.**

Le Conseil communal, en séance publique, entend les questions orales suivantes de Monsieur Alexis HELLIN, Conseiller communal, et les réponses qui lui sont données :

- *« Au croisement de la rue Marguerite Yourcenar, de la venelle Marguerite Bervoets et de la place Marie Gevers, deux terrains communaux semblent ne plus être entretenus depuis plus d'un an. On y constate notamment une végétation très abondante, avec des herbes dépassant parfois un mètre de hauteur; la présence d'un arbre mort ainsi qu'une haie devenue particulièrement envahissante faute de taille régulière.  
Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les raisons de cette absence d'entretien ? La commune prévoit-elle de remettre ces terrains en état dans un avenir proche ou d'assurer à nouveau leur entretien régulier ? »*
- *« Pouvez-vous nous indiquer pour quelles raisons les bollards (piquets en bois) situés à proximité des passages pour piétons de la rue de l'Église ne sont toujours pas remplacés alors que plusieurs d'entre eux sont cassés ou ont été retirés par le service des travaux depuis plusieurs mois ?  
Ces dégradations ont pourtant déjà été signalées sur l'application communale.  
Dès lors, un remplacement est-il prévu à court terme afin de garantir la sécurité et l'aménagement correct de cet espace public ? »*

Le Conseil communal, en séance publique, entend la question orale de Monsieur Michel RADEMAKERS, Conseiller communal, et la réponse qui lui est donnée.

L'ordre du jour de la séance publique étant clôturé, le Président invite le public à quitter la salle et la séance se poursuit à huis-clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**G. CUSTERS.**

**P. KNAEPEN.**